

DIH et paix

05.02.26 – 13 :45

Questions

1. Comment les États peuvent-ils renforcer le respect des normes en matière de désarmement humanitaire, y compris de celles relatives au contrôle des transferts d'armes, aux interdictions et aux examens de la licéité des armes, de sorte à réduire le risque de violations du DIH et à prévenir les situations d'escalade ?
2. Quelles sont les bonnes pratiques permettant d'intégrer les engagements en matière de désarmement (tels que les mesures de contrôle des armes ou les dispositions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration) dans les négociations de paix, de manière à instaurer un climat de confiance, à protéger les civils et à favoriser la conclusion d'accords durables ?
3. En quoi les mesures relatives au désarmement, telles que le déminage, la destruction des stocks, la collecte des armes et la remise en état de l'environnement, facilitent-elles le relèvement, le retour en toute sécurité des personnes déplacées et la résilience à long terme ?
4. Quelles sont les approches nationales ou les garanties institutionnelles permettant d'assurer le respect permanent des traités de désarmement et d'éviter que des pays ne se retirent de ces derniers ou n'en suspendent l'application, de sorte que les engagements pris en temps de paix résistent à l'épreuve des conflits armés, dont ils ont vocation à atténuer les effets ?

La France remercie l'Arabie Saoudite, la Colombie, l'Ethiopie et le CICR pour l'organisation de cette troisième série de consultations sur ce thème essentiel.

Le soutien de la France au droit international et au droit international humanitaire demeure inébranlable, à plus forte raison face à la multiplication des violations du droit international humanitaire (DIH) dans les conflits. C'est la raison pour laquelle la France a fondé et soutient à haut niveau politique cette initiative mondiale visant à revitaliser l'engagement politique en faveur du droit international humanitaire lancée par le CICR. La conviction de la France est que le droit international doit être défendu par principe car il est le bouclier de ceux qui n'en ont pas. Il est un bien commun, il est la condition de la paix, de la stabilité et de la sécurité internationales. Plus de 100 Etats ont aujourd'hui rejoint l'initiative mondiale et nous sommes encore plus nombreux à échanger sur les défis de mise en œuvre du droit international humanitaire dans les consultations interétatiques. C'est la preuve que le DIH demeure une boussole pour tous.

En dépit du contexte stratégique détérioré, l'objectif de préserver l'application du droit international humanitaire existant demeure une priorité pour la France, notamment en gardant en tête les échéances de l'année 2026 qui nous engagent collectivement à l'instar de la conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques ainsi que la conférence d'examen de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions.

Pour s'assurer du respect des normes en matière de commerce des armes, les exportations françaises sont soumises à un régime de contrôle strict, régi par un principe de prohibition en dehors d'une autorisation expresse, garantissant l'adhésion scrupuleuse de la France à ses engagements internationaux et européens (notamment, le Traité sur le commerce des armes, la Position commune de l'UE mais aussi les mesures de sanctions adoptées par l'UE ou les embargos des Nations-Unies).

Dans le cadre d'un processus d'examen interministériel rigoureux conduit sous l'autorité du Premier ministre, chaque demande d'exportation est évaluée au cas par cas, et s'apprécie sur la base d'un ensemble de critères, comme le respect du DIH par l'utilisateur final, en application des engagements de la France. Ce cadre permet à la France d'appliquer un contrôle exigeant des exportations d'armes et participe de la réduction du risque de violations du DIH. Ces régimes de contrôle constituent l'un des piliers de la prévention et de la lutte contre la dissémination et leur mise en œuvre contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

La France est déterminée à maintenir sa mobilisation sur le désarmement humanitaire, qui revêt un caractère prioritaire dans le cadre de son action diplomatique. Notre effort continue à être porté sur l'universalisation et l'opérationnalisation de ces traités. A titre d'exemple, la France mène des actions continues de pédagogie et de plaidoyer en vue de l'universalisation de la convention d'Ottawa. La France a mis en place de nombreuses actions d'assistance et de coopération. Celles-ci s'inscrivent pour la plupart dans le cadre d'initiatives plus générales de déminage humanitaire et visent à permettre à des populations déplacées touchées par les conflits de rentrer chez elles, à la fin des hostilités, en toute sécurité. Garantir cela, c'est protéger les populations les plus vulnérables, en particulier les enfants. C'est également permettre un processus de reconstruction durable et de relèvement économique. Consciente qu'une paix durable passe par une démobilisation, la France finance dans diverses régions du monde, des écoles de déminage proposant des stages de reconversion pour réintégrer les parties au conflit à la vie civile.